

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publié le 02 février 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 janvier 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Virginie BARRA, Cindy CLOP, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_06

INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, TERRAIN CADASTRE AH 224 SITUE AU LIEU-DIT « LES MARGUERITES » A SORGUES

Par arrêtés en date du 5 avril 2023, Monsieur le Maire informait ses administrés que le terrain cadastré AH 224, situé aux Marguerites d'une contenance de 5 958 m² était présumé sans maître et qu'il était donc susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes Publiques.

Les publications ont été effectuées le 25 avril 2023 dans l'Echo du Mardi et sur le site Internet de la Ville ainsi qu'au centre administratif et sur place, au lieu-dit les Marguerites, chemin de l'Oiselay entre le 24 avril et le 24 octobre 2023.

Le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de la Commune et sur l'immeuble concerné par l'arrêté municipal susvisé, ainsi que sa notification au dernier domicile et résidence du dernier propriétaire connu d'autre part et enfin sa transmission à Madame la Préfète ont été réalisés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître de l'attribution à la Commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble susvisé ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques. Dès lors l'immeuble est présumé sans maître.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

- De décider que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- De préciser que l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble sera pris par Monsieur le Maire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents et actes nécessaires à la présente délibération et notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 à L1123-4 et R1123-1,

Vu le Code Civil et son article 713,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 30 mars 2023,

Considérant, l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme et d'Aménagement du territoire en date du 9 janvier 2024

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

DECIDE que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

PRECISE que l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble sera pris par Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents et actes nécessaires à la présente délibération et notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.